





1. MODIFICATIONS SALARIALES

<u>Indexations et adaptations conventionnelles à partir du 1^{er} avril 2008</u>

OUVRIERS

CP 102.08 CP 102.11	Carrières et scieries de marbres Ardoisières, carrières de coticules et pierres à rasoir	Sal. précéd. x 1,01 Sal. précéd. x 1,01	(A) (A)
CP 104.00 CP 106.01 CP 106.02 CP 109.00 CP 110.00	Industrie sidérurgique Fabriques de ciment Agglomérés à base de ciment Habillement et confection	Sal. précéd. x 1,02 Sal. précéd. x 1,00559 Sal. précéd. x 1,02 Sal. précéd. x 1,0211 Sal. précéd. + 0,05 EUR	(A) (S) (A) (A) (A)
CP 113.01		Sal. précéd. + 0,05 EUR	(S)
CP 113.02	Carreaux céramiques de revêtement et de pavement	Sal. précéd. + 0,05 EUR	(S)
CP 113.03	Produits réfractaires	Sal. précéd. + 0,05 EUR	(S)
CP 113.04	Tuileries	Sal. précéd. x 1,0145	(A)
CP 114.00	Industrie des briques	Sal. précéd. x 1,005	(A)
	Encore une fois sal. précéd. Suite à la hausse de l'indice des prix à la consommation deux tranches de stabilisation ont été franchies.	Sal. précéd. x 1,005	(A)
	Industrie verrière Miroiteries	Sal. précéd. x 1,02	(A)
	 Indexation. Augmentation CCT. faut appliquer l'augmentation conventionnelle avant l'indexation. 	Sal. précéd. x 1,02 Sal. précéd. x 1,005	(A) (A)
	Adaptation des primes d'équipes. Adaptation des indemnités de sécurité d'existence.		
CP 115 09	S.C.P. auxiliaire pour l'industrie verrière	Sal. précéd. x 1,02	(A)
	Industrie et commerce du pétrole	Sal. précéd. x 1,005569	(S)
CP 120.00		Sal. précéd. x 1,02	(A)
01 120.00	A partir du premier jour de paie après le 9 avril 2008.		(71)
CP 120.01	Industrie textile de l'arrondissement administratif de Verviers	Sal. précéd. x 1,02	(A)
	A partir du premier paiement des salaires d'avril 2008.		
CP 120.02		Sal. précéd. + 0,0372 EUR	(P)
01 120.02	A partir du 7 avril 2008.	Jai. pieceu. + 0,03/2 LUN	(-)
	A partii du 1 avrii 2000.		_



A.		Rej. n . 103	
CP 120.03	Fabrication et commerce de sacs en jute ou en matériaux de remplacement	Sal. précéd. x 1,0165	(A)
CP 124.00 CP 125.01	Construction Exploitations forestières	Sal. précéd. x 1,0135881	(M)
0. 120.0	 Indexation. Augmentation CCT. If faut appliquer l'augmentation conventionnelle avant l'indexation. Pas d'augmentation pour les sal. à la pièce. 	Sal. précéd. x 1,0135 Sal. hor. précéd. + 0,05 EUR	(S) (S)
CP 125.02	•	Sal. précéd. x 1,0135	(M)
	Commerce du bois Ameublement et industrie transformatrice du bois Le même coefficient vaut pour les prépensions (partie employeur).	Sal. précéd. x 1,0135 Sal. précéd. x 1,0136	(A) (M)
CP 127.00			
CP 128.01 CP 128.02	chausseurs Le même coefficient vaut pour les prépensions	Sal. précéd. x 1,0146 Sal. précéd. x 1,0146	(A) (A)
CP 128.03	(partie employeur). Maroquinerie et ganterie Le même coefficient vaut pour les prépensions (partie employeur).	Sal. précéd. x 1,0146	(A)
CP 128.05	Sellerie, fabric. de courroies et d'articles indust. en cuir Le même coefficient vaut pour les prépensions (partie employeur).	Sal. précéd. x 1,0146	(A)
CP 128.06	Chaussures orthopédiques Le même coefficient vaut pour les prépensions (partie employeur).	Sal. précéd. x 1,0146	(A)
CP 129.00 CP 130.00	Production des pâtes, papiers et cartons	Sal. précéd. x 1,015 Sal. précéd. x 1,02	(A) (M)
CP 133.01	Travaux techniques agricoles et horticoles Cigarettes Tabac à fumer, mâcher et priser	Sal. précéd. x 1,0145 Sal. précéd. x 1,0145	(A) (A)
000.02	 Indexation. Augmentation CCT. If faut appliquer l'augmentation conventionnelle avant l'indexation. 	Sal. précéd. x 1,0145 Sal. précéd. + 0,06 EUR	(A) (A)
CP 133.03	Cigares et cigarillos 1) Indexation. 2) Augmentation CCT. Il faut appliquer l'augmentation conventionnelle avant l'indexation.	Sal. précéd. x 1,0145 Sal. précéd. + 0,06 EUR	(A) (A)
CP 136.00	Transformation du papier et du carton Fabrication de tubes en papier. A partir de l'ouverture des comptes la plus proche du 1 ^{er}	Sal. précéd. x 1,014	(A)
CP 139.00	avril 2008. Batellerie Remorquage: sal. précéd. + montants fixes en fonction de la catégorie.		(S)
EASYNY GROUP	Avril – 2008	2/6	



		Kej. n . 103	
CP 140.04	Transport de choses par route pour compte de		
	tiers		
	Personnel roulant: indexation indemnités RGPT, de nuit et de séjour.		
CP 140.05		Sal. précéd. x 1,01	(S)
05 440 00	Augmentation de l'indemnité RGPT.	•	
CP 140.09	Manutention de choses pour compte de tiers Personnel roulant: indexation indemnité de nuit.		
CP 143.00		Sal. précéd. x 1,025949	(A)
	Secteur des entrepôts: prime brute annuelle de		
	150 euro. Ne s'applique pas si un accord d'entreprise fixe un autre règlement. Travailleurs		
	à temps partiel pro rata.		
CP 146.00	•	Sal. précéd. x 1,0135	(A)
	Armurerie à la main Couperie de poils	Sal. précéd. x 1,02 Sal. précéd. x 1,0146	(A) (A)
OF 140.01	Le même coefficient vaut pour les prépensions	Sai. preced. x 1,0140	(٨)
	(partie employeur).		
	Fabrication industrielle et artisanale de fourrure Tanneries de peaux	Sal. précéd. x 1,02 Sal. précéd. + 0,0744 EUR	(M) (A)
CF 140.03	Suite à la hausse de l'indice des prix à la	Sai. preced. + 0,0744 EUN	(A)
	consommation, deux tranches de stabilisation		
CP 150 00	ont été franchies. Poterie ordinaire en terre commune	Sal. précéd. x 1,02	(A)
OF 130.00	rotene ordinalie en terre commune	Sai. preced. x 1,02	(٨)
<u>EMPLOYES</u>	<u> </u>		
CP 204.00	Carrières de porphyre	Sal. précéd. x 1,01651	(S)
CP 210.00	Sidérurgie	Sal. précéd. x 1,02	(A)
CP 211.00	Pas pour sal. hors catégorie. Industrie et commerce du pétrole	Sal. précéd. x 1,02	(A)
CP 214.00	Industrie textile et bonneterie	Sal. précéd. x 1,02	(A)
	Uniquement pour employés dont la fonction est		` ,
CP 215.00	reprise dans la classification des fonctions. Habillement et confection	Sal. précéd. x 1,0211	(M)
CP 219.00	Organismes de contrôle agréés	Sai. preced. X 1,0211	(IVI)
	1) Indexation.	Sal. précéd. x 1,031	(A)
	 Augmentation CCT. Entreprises sans barème (ou qui paient suivant 	Sal. précéd. x 1,0065	(S) (R)
	le barème sectoriel). Uniquement pour	Sai. preced. x 1,0005	(11)
	employés dont la fonction est reprise dans la		
	classification des fonctions.	Sal prácád v 1 0040	(D)
	Entreprises avec barème. Uniquement pour employés dont la fonction est reprise dans la		(R)
	classification des fonctions.		
CP 221.00	Industrie papetière	Sal. précéd. x 1,015	(A)
<u>OUVRIERS</u>	ET EMPLOYES		
CP 301.00	Ports	Sal. précéd. x 1,0059	(S)
	Règlement d'avance d'indexation : index sal.	,	` '
	hor. de base. A partir de l'équipe du matin du 1 ^{er} avril 2008.		
	aviii 2000.		





li.	and the second s		
CP 301.01	Port d'Anvers	Onl mainful v. 4 0050	(0)
	Règlement d'avance d'indexation: index sal. hor. de base. A partir de l'équipe du matin du 1 ^{er} avril 2008.	Sal. preced. x 1,0059	(S)
CP 301.02	Port de Gand Règlement d'avance d'indexation: index sal.	Sal précéd x 1 0059	(S)
	hor. de base. A partir de l'équipe du matin du 1er	Gai. proced. x 1,0000	(0)
CP 301.03	avril 2008. Ports de Bruxelles et de Vilvorde		
	Règlement d'avance d'indexation : index sal. hor. de base. A partir de l'équipe du matin du 1 ^{er}	Sal. précéd. x 1,0059	(S)
	avril 2008.		
CP 301.04	Ports d'Ostende et de Nieuport Règlement d'avance d'indexation : index sal.	Sal prácád v 1 0050	(S)
	hor. de base. A partir de l'équipe du matin du 1 ^{er}	Sai. preced. X 1,0039	(3)
CP 301.05	avril 2008. Port de Zeebrugge		
CF 301.03	Règlement d'avance d'indexation : index sal.	Sal. précéd. x 1,0059	(S)
	hor. de base. A partir de l'équipe du matin du 1 ^{er} avril 2008.		
CP 303.01	Production de films	Sal. précéd. x 1,02	(A)
CP 303.02	Distribution de films	Sal. précéd. x 1,02	(A)
CP 303.03	Exploitation de salles de cinéma 1) Indexation.	Sal. précéd. x 1,02	(A)
	Ne s'applique pas au personnel d'accueil payé	•	()
	au pourboire. 2) Augmentation CCT :		
	Sal. hor.	Sal. précéd. + 0,03 EUR	(A)
	Sal. mens. Travailleurs à temps partiel pro rata.	Sal. précéd. + 4,94 EUR	(A)
	Il faut appliquer l'augmentation conventionnelle		
CP 305.03	avant l'indexation. Prothèse dentaire		
01 000.00	Suppression critère d'âge dans les barèmes.		
	Suppression des pourcentages des jeunes dégressifs.		
CP 314.00	Coiffures et soins de beauté	Sal. précéd. x 1,02	(A)
CP 320.00 CP 321.00	Pompes funèbres Grossistes-répartiteurs de médicaments	Sal. précéd. x 1,02	(A)
	 Indexation. Augmentation CCT. 	Sal. précéd. x 1,02	(A)
	Employés.	Sal. précéd. + 8 EUR	(A)
	Ouvriers.	Sal. précéd. + 0,0499 EUR	(A)
	Travailleurs à temps partiel pro rata. Il faut appliquer l'augmentation conventionnelle		
BO 000 00	après l'indexation.		
PC 322.00	Travail Intérimaire Introduction d'une prime de pension CP n° 132:		
	l'entreprise de travail intérimaire paie au		
	travailleur intérimaire qui est mis à la disposition d'utilisateurs relevant de la CP n° 132 une prime		
	de 0,66% de sa rémunération brute. Octroi à		
	chaque décompte de salaire jusqu'au 31 décembre 2008.		
	Pour CP n° 144.00: prime de 0,66% de la		
	rémunération brute.		_



Pour CP n° 145: prime de 0,66% de la rémunération brute.

CP 326 Industrie du gaz et de l'électricité

> CCT de garantie. Sal. précéd. x 1,005569 Nouveaux statuts. Sal. précéd. x 1,005569 (S)

<u>COMPLEMENT – AUGMENTATIONS CONVENTIONNELLES</u>

CP 301.01 Ouvriers de port du contingent général et logistique et hommes de métier: introduction d'une prime d'ancienneté (jusqu'au 31 mars 2009). A partir du 1er janvier 2007.

CP 305.03 Prothèse dentaire

Augmentation de la cotisation patronale dans les chèques repas. A partir du 1er janvier 2008.

CP 314.00 Coiffures et soins de beauté

> Modification de la classification des fonctions (suppression dispositions définissant l'âge). A

partir du 1^{er} janvier 2007.

Explication:

- (A) = 'tous les salaires' : la modification vaut pour les salaires échelles et les salaires réels.
- (M) = 'salaires minimum' : la modification est complète pour les salaires échelles; la différence du salaire réel avec le salaire échelle minimum est sauvegardée.
- (S) = 'salaires échelles' : la modification vaut seulement pour les salaires échelles; pas d'adaptation pour les salaires réels si on paie plus que les nouvelles échelles.
- (R) = 'salaires réels' : la modification vaut seulement pour les salaires réels; pas d'adaptation pour les salaires
- (P) = salaire au niveau : la modification est calculée sur les salaires échelles au niveau 100. Les autres salaires échelles sont adaptés en fonction de leur niveau mutuel. L'adaptation vaut aussi pour les salaires réels, sans tenir compte du niveau des salaires.

Attention : Une augmentation de salaire précédent x coefficient est considérée comme un pourcentage.

P.ex. sal.précéd. x 1,02 = une augmentation de l'indice de 2%. Dans EASYPAY - Indexation : Modalité indexation = 0 pourcentage Valeur indexation = 2,00000





2. CHIFFRES DE L'INDICE DU MOIS DE MARS 2008

	Base 2004	Base 1996
Indice ordinaire des prix de consommation	110,42	126,91
Indice de santé	109,32	124,37
Moyenne indice de santé (des 4 derniers mois)	108,33	-

3. AGENDA

- début de l'emploi : mise à disposition du C 131A aux travailleurs à temps partiel avec maintien des droits. Avec ce document, les travailleurs peuvent demander l'allocation de garantie des revenus.
- <u>premier jour de travail du mois</u> : mise à disposition du C 131B aux travailleurs à temps partiel avec maintien des droits de l'allocation de garantie des revenus. Ce document permet de calculer les allocations.
- <u>5 avril</u>: paiement de la 3^{ième} provision ONSS du 1^{er} trimestre 2008, pour les employeurs dont le montant total des cotisations pour le trimestre précédent dépassait 6.197,34 EUR; (nouveaux employeurs : 421,42 EUR x nombre de travailleurs pendant le mois précédent).
- 15 avril: paiement du précompte professionnel, retenu sur les salaires du mois de mars 2008. Remarque: le montant du précompte professionnel doit être versé sur le compte du bureau de recette au plus tard le 15 du mois. La déclaration et le paiement mensuel sont obligés dès que l'entreprise à versé 32.530 EUR ou plus de précompte professionnel pendant l'année passée.
- Documents de chômage temporaire :
 - au plus tard le premier jour du chômage temporaire : remise du document C 3.2. A
 carte de contrôle
 - après la fin du mois : remise du document C 3.2. employeur (preuve du chômage temporaire).
- <u>le dernier jour de travail</u> : mise à disposition du document C 4.

Rédaction : Service juridique EASYPAY S.A. en collaboration avec le Service juridique SSE a.s.b.l., secrétariat social agréé n° 920-921-922-923-924.

Mensuel, clôturé le 1^{er} avril 2008.

E.R.: Dirk Pareit, Doelstraat 21, 8770 Ingelmunster.

Reproduction de cette édition sous toute forme est interdite. Nous essayons d'achever une étude complète. Cependant, nous ne sommes pas responsables pour d'éventuelles erreurs.



Nijverheidsstraat 16 8760 Meulebeke T 051 48 69 68 F 051 48 69 13 info@easypay-group.com

www.easypay-group.com